

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'HÉBÉCOURT 02 AVRIL 2026

Le deux avril deux mille vingt-six, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal d'HÉBÉCOURT, régulièrement convoqués le vingt-sept mars deux mille vingt-six, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Dominique HESDIN, Maire.

Etaient présents : DHORNE Dominique ; DARRAS Marie-Christine ; THÉO Philippe ; TATTEBAUT Michel ; SUEUR Corinne ; BRISSY Emmanuelle ; KLOPP Christophe ; BUDYNEK Stéphanie ; SCHMIDT Laurence ; SCHNEIDER Nicolas ; THILLOY Jean-François ; DEVILLEPOIX Odile ; BANSE Aurélie ; DITTARO Clément ;

Formant la majorité des membres en exercice,

Absent excusé : //

I – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à désigner un ou une secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, désigne Stéphanie BUDYNEK comme secrétaire de séance.

II - MISE A APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 19 FEVRIER 2026.

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 19 février 2026 tel qu'il a été envoyé aux membres du Conseil Municipal pour lecture et observations.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, adopte le procès-verbal de la séance du 19 février 2026.

III - INFORMATIONS DU MAIRE

1/ L'arrêté 2026/16 donne les délégations suivantes aux adjoints :

1 – Dominique DHORNE :

- finances
- gestion des travaux et voirie

2 – Marie-Christine DARRAS :

- gestion de la salle communale
- environnement, cadre de vie et développement durable
- fêtes, cérémonies et culture.

3 - Philippe THEO :

- affaires scolaires et affaires sociales
- information et communication
- prévention et sécurité

2/ Point sur les travaux du commerce :

Les murs sont montés, la charpente posée.

Nous avons 15 jours / 3 semaines de retard sur le planning du fait du changement de cuisiniste des futurs exploitants. Le charpentier finit la semaine prochaine et la couverture sera posée vers le 20 avril.

En même temps, les menuiseries vont être posées donc l'isolation et les plâtres vont suivre.

3/ Avant-projet de la piste cyclable :

Mme PINON (qui cofinance) et M. le Maire ont reçu les services de la Métropole en charge de l'ingénierie du projet qui leur ont remis le nouveau plan (avant-projet).

Finalement, un tracé plus judicieux a été trouvé.

En effet, il avait été proposé d'utiliser les chemins ruraux donc agricoles ce qui aurait inmanquablement rendu la piste rapidement impraticable du fait des roues de tracteurs.

La piste va donc suivre la RD 1001 jusque dans Dury pour la traverser en agglomération et prendre ensuite le chemin du Tour des Haies jusqu'au feu tricolore où les trottoirs sont plus appropriés aux piétons et cyclistes.

Le projet devrait coûter entre un et un million et demi.

Mme PINON et M. le Maire vont déposer des demandes de subventions auprès du Conseil de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département pour un reste à charge de la commune d'environ 100 000€.

4/ Gestion du personnel :

M. le Maire a repris la gestion du personnel. Il réunit les agents des services techniques tous les vendredis matin pour leur donner la feuille de route de la semaine qui vient.

Il leur a été demandé de recenser les endroits plantés la semaine prochaine avec la commission ad hoc afin de décider de ce qui sera nécessaire à leur embellissement.

M. le Maire charge également la commission de prendre conseils auprès du Jardin des Plantes.

Il sera également possible d'y acquérir différents plants à prix compétitifs.

5/ Cimetière :

M. le Maire a repris également la gestion du cimetière. Des devis vont être demandés pour finaliser la reprise des concessions.

IV – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.

Monsieur le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines de ses attributions.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

3 - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

4 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6 – De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1 500 euros ;

7 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal soit dans la limite de 500 000€ par exercice du droit de préemption ;

8 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

Il pourra demander, défendre, intervenir auprès des tribunaux judiciaires ou administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

9 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;

10 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000€ ;

11 - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

V – COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES.

Le Conseil Municipal a procédé, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des vice-présidents et membres des commissions communales. Sont élus à l'unanimité :

Travaux, Bâtiments, Voirie, Cimetière :

Vice-président : Dominique DHORNE

Membres : DITTARO Clément, Laurence SCHMIDT, Philippe THEO, Jean-François THILLOY, Michel TATTEBAUT.

Cadre de vie, Environnement et Développement durable :

Vice-présidente : Marie DARRAS

Membres : Stéphanie BUDYNEK, Laurence SCHMIDT, Corinne SUEUR, Aurélie BANSE, Christophe KLOPP.

Information, Communication et Développement des supports numériques :

Vice-président : Philippe THEO

Membres : Christophe KLOPP, Emmanuelle BRISSY, Nicolas SCHNEIDER, Dominique DHORNE.

Finances :

Vice-président : Dominique DHORNE,

Membres : Christophe KLOPP, Michel TATTEBAUT, Philippe THEO, Nicolas SCHNEIDER.

Jeunesse et Vie associative :

Vice-président : Stéphanie BUDYNEK

Membres : Emmanuelle BRISSY, Laurence SCHMIDT, Odile DEVILLEPOIX, Aurélie BANSE, Jean François THILLOY.

Fêtes et cérémonies, Culture et Salle communale :

Vice-président : Marie DARRAS

Membres : Stéphanie BUDYNEK, Corinne SUEUR, Aurélie BANSE, Odile DEVILLEPOIX.

Commission Appel d'Offres (CAO) :

Membres titulaires (3) : Dominique DHORNE, Philippe THÉO, Nicolas SCHNEIDER,

Membres suppléants (3) : Michel TATTEBAUT, Jean-François THILLOY, Clément DITTARO.

VI – ELECTIONS DANS LES DIFFERENTS SYNDICATS : SIVU DE VOIRIE DU SUD AMIENOIS, SIVU DU SUD AMIENOIS ET SISCO.

Le Conseil Municipal a procédé, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués. Sont élus à l'unanimité :

Syndicat Intercommunal Scolaire de Grattepanche - Rumigny – Hébecourt

(SISCO) :

3 délégués titulaires :

- Aurélie BANSE
- Odile DEVILLEPOIX
- Philippe THÉO

Syndicat (Intercommunal à Vocation Unique) de Voirie du Sud Amiénois :

2 délégués titulaires :

- Dominique DHORNE
- Dominique HESDIN

1 délégué suppléant :

- Clément DITTARO

Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Sud Amiénois (SIVU) :

2 délégués titulaires :

- Dominique DHORNE
 - Emmanuelle BRISSY
- 1 délégué suppléant :*
- Odile DEVILLEPOIX

VII - DESIGNATION DES DELEGUES A TERRITOIRE D'ENERGIE SOMME.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment :

- *L'article L.2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal ;*
- *Les articles L.5211-7, L.5211-8 et L.5711-1 relatifs à la représentation des communes au sein des syndicats mixtes.*

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme ;

Vu les statuts de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme, annexés audit arrêté préfectoral, et notamment :

- *L'article 4, relatif au fonctionnement de la Fédération ;*
- *L'article 4-1-1, relatif à la constitution et au fonctionnement des collèges des communes et à la représentation des communes au sein des secteurs géographiques.*

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 octobre 2024 portant changement de dénomination de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (FDE80) en Territoire d'Energie Somme (TE80) ;

Vu le renouvellement général des conseils municipaux à l'issue des élections municipales de mars 2026,

Considérant que Territoire d'Energie Somme est un syndicat mixte fermé exerçant notamment la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, ainsi que des compétences optionnelles en matière d'énergie et de transition énergétique

Considérant que, conformément à l'article 4-1-1 des statuts, le territoire de Territoire d'Energie Somme est divisé en 16 secteurs géographiques, et que chaque commune adhérente appartient à l'un de ces secteurs ;

Considérant que, toujours en application de l'article 4-1-1 des statuts, chaque commune dont la population municipale est inférieure à 10 000 habitants est représentée par deux délégués titulaires, la population prise en compte étant la population légale en vigueur à la date du dernier renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner, parmi ses membres, les délégués appelés à représenter la commune au sein du secteur géographique de Territoire d'Energie Somme ;

Considérant que cette désignation est nécessaire afin de permettre l'installation des instances de Territoire d'Energie Somme à la suite du renouvellement municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 – De désigner comme délégués titulaires auprès de Territoire d'Energie Somme (TE80) :

- ***Monsieur HESDIN Dominique***
- ***Monsieur THEO Philippe***

Article 2 – Les délégués ainsi désignés exerceront leur mandat pour la durée du mandat municipal en cours, sauf délibération contraire du conseil municipal ou disposition statutaire ultérieure.

VIII - DESIGNATION DE 4 MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

Le Conseil Municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS.

Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, l'article L 123-6 prévoyant que 4 catégories d'associations doivent obligatoirement faire partie du conseil d'administration, on peut en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du président.

Le maire est président de droit. Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président, qui le préside en l'absence du maire (art. L 123-6).

Vue l'importance de la population de la commune et des missions exercées par le Centre Communal d'Action Sociale, le Conseil Municipal :

1/ fixe à 4 membres nommés et à 4 membres élus, soit 8 membres le nombre de membres qui composeront le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. Pour les membres élus, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale sera composé de :

- ***Philippe THEO,***

- Michel TATTEBAUT,
- Stéphanie BUDYNEK,
- Laurence SCHMIDT

2/ charge Monsieur le Maire de nommer quatre personnes qualifiées qui doivent en tout état de cause répondre à l'exigence de l'article L 123-6, à savoir, participer à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

IX – DESIGNATION DES DELEGUES CNAS

Monsieur le Maire rappelle qu'après le renouvellement général du Conseil Municipal et conformément à l'article L.2121-33 du code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il y a lieu de procéder à la désignation des délégués locaux devant représenter la commune au sein du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Territoriales (CNAS).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne comme délégués :

- Philippe THEO pour le collège des élus ;
- Madame Valérie DESPOIS pour le collège des agents.

X – NOMINATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire rappelle qu'après le renouvellement général du Conseil Municipal et conformément à l'article L.2121-33 du code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué local devant représenter la commune au sein des instances militaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne Jean-François THILLOY comme correspondant défense.

XI - DESIGNATION D'UN REFERENT INCENDIE ET SECOURS ;

Monsieur le maire expose qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, il doit désigner un correspondant incendie et secours conformément à l'article D731-14 du code de la sécurité intérieure.

Monsieur Nicolas SCHNEIDER se porte volontaire pour assurer cette fonction.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire prendra l'arrêté de désignation dans les prochains jours.

XII - NOMINATION D'UN REFERENT ANDES ;

L'Association Nationale des Élus en charge du Sport (ANDES) fait bouger les lignes pour le développement du sport français. Elle a pour buts essentiels de resserrer les liens et renforcer les échanges entre les collectivités territoriales ou leurs groupements par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de promotion et de développement des activités physiques et sportives sur le plan communal, intercommunal, départemental, régional et national.

Chaque référent agit d'une part pour assurer une interface avec la structure nationale et d'autre part pour animer territorialement le réseau en participant activement aux instances de gouvernance et aux réflexions stratégiques de développement du sport en local.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne Stéphanie BUDYNEK comme élu en charge du sport auprès de l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES).

XIII - CHANGEMENT DE LIEU DU SIEGE DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ;

M. le Maire expose qu'en vertu de l'article L 2121-7 du CGCT « le Conseil Municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances ».

Compte tenu de la composition du Conseil Municipal et des possibilités qu'offre, en matière d'espace et d'accessibilité, la salle des mariages de la commune d'Hébécourt, bâtiment contiguë à la mairie, il convient d'envisager de définir définitivement la salle des mariages connue également sous l'appellation « préau » de la commune comme lieu habituel des conseils.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés :

1/ définit de manière définitive la salle des mariages connue également sous l'appellation « préau » de la commune de Hébécourt, sise au 28 rue de Paris comme lieu habituel des conseils ;

2/ précise qu'une communication sera diffusée à destination de la population hébécoise.

XIV - QUESTIONS DIVERSES.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la prochaine réunion est prévue le mardi 28 avril à 20h00.

1/ Dominique DHORNE :

- propose une réunion de la commission des finances le 21/04/26 à 18h30.

Il organisera auparavant une réunion pour expliquer le budget communal aux conseillers intéressés le 08/04 à 20h00.

- signale que des devis sont en cours pour ouvrir une porte dans le mur arrière de l'atelier pour avoir un accès à la parcelle AA71 nouvellement acquise. Il prépare un dossier de déclaration préalable de travaux qui va être déposé dans les prochains jours.

2/ Marie DARRAS :

Organise une réunion à la salle communale le 07/04 à 19h30 pour que la commission connaisse le dérouler d'une location.

Pour les parterres de fleurs communaux, rendez vous est donné aux agents le 08/04 après-midi.

3/ Philippe THEO :

Organisera une réunion pour expliquer le fonctionnement du SISCO.

Rendez-vous est pris le 22/04 à 18h30 pour le CCAS.

4/ Christophe KLOPP demande si la benne à végétaux est ouverte à l'arrière et qui doit l'ouvrir ? M. le Maire lui répond que c'est au chauffeur de le faire quand il la dépose mais qu'il ne l'a pas encore fait ...

M. le Maire indique qu'une plateforme doit être réalisée pour faciliter l'accès à la benne.

Philippe THEO indique avoir vu M. MACAIGNE qui ne souhaite pas un gros aménagement sur sa parcelle.

Jean-François THILLOY va revoir avec lui.

5/ Clément DITTARO demande pourquoi cette benne est déposée le lundi et non le week-end.

Ce jour est imposé par le prestataire mais il est satisfaisant car évite le remplissage de la benne par les artisans en semaine.

M. le Maire l'informe que le précédent Conseil Municipal avait refusé la benne fixe comme dans les autres communes, pour justement en éviter une mauvaise utilisation. Cette solution permet de limiter les dépôts sauvages.

La séance est levée à 21h24

La secrétaire,
Stéphanie BUDYNEK

Le Maire,
Dominique HESDIN